

## Appel à Projet « Rénovation énergétique des Infrastructures Sportives »

### Composition du dossier technique - Rappel

Pour le **30 septembre 2023 au plus tard**, votre dossier technique doit être introduit et composé des documents suivants :

Procédure classique : désignation d'un auteur de projets et d'un adjudicataire

- Le cas échéant, la délibération d'attribution par laquelle l'organe décisionnel du porteur de projets attribue le marché de services d'auteur de projets ;
- La délibération par laquelle l'organe décisionnel approuve le projet et choisit le mode de passation du marché, en fixe les conditions et arrête les éléments constitutifs de l'avis de marché ;
- Les éléments probants relatifs à la capacité du porteur de projet à supporter la charge financière relative à la partie non subsidiée du projet ;
- Le cas échéant, le projet d'avis de marché ou les invitations à soumissionner ;
- Le projet de cahier spécial des charges établi sur base du CCTB 2022 ;
- Le métré estimatif détaillé et le métré récapitulatif des travaux. Au sein de ce métré, préciser clairement via deux « sections différentes » les postes faisant partie des 70% d'investissements visant à atteindre l'objectif de 35% minimum d'économie des consommations énergétiques et ceux issus des 30% de travaux connexes ;
- Les plans d'exécution ;
- Le cas échéant, les autorisations et permis requis par le Code du Développement territorial (permis d'urbanisme, permis unique, ...) ;
- L'attestation bancaire reprenant l'identité et le numéro de compte bancaire du porteur de projet ;
- Le cas échéant, les documents établissant le droit de jouissance sur le bien concerné si ceux-ci n'ont pas été transmis lors du dépôt de la candidature ;
- La fiche DNSH complétée et mise à jour par l'auteur de projet. Cette fiche devra démontrer qu'une analyse des risques relative à l'atteinte des 6 objectifs environnementaux a été menée à ce stade du projet et préciser quelles mesures spécifiques sont envisagées par les auteurs de projets pour atténuer les risques identifiés. Il convient d'envisager les risques potentiels pour l'environnement à la fois au stade de la conception et de la réalisation du projet, mais aussi après la réalisation du projet. Ces mesures doivent être transposées dans le projet de cahier spécial des charges ;

- Le cas échéant, l'attestation du Service public Fédéral Finances précisant si le demandeur a le droit ou non de récupérer la TVA sur les travaux projetés et dans quelle mesure ;
- La déclaration sur l'honneur relative à la dimension locale de l'infrastructure sportive (aide d'Etat) ;
- Les déclarations d'absence de conflit d'intérêts (qui doivent être signées, à titre personnel, par toute personne participant à l'élaboration et à l'approbation du dossier technique);
- L'annexe « Contenu de l'opération ».

#### Procédure « Renowatt » :

- La délibération de l'organe décisionnel du porteur de projets approuvant l'adhésion à la centrale d'achats Renowatt et copie de la convention d'adhésion ;
- La délibération de l'organe décisionnel du porteur de projets ou tout autre document probant qui approuve le guide de sélection et les critères de performance avant la mise en concurrence du contrat de performance énergétique par Renowatt ;
- Les éléments probants relatifs à la capacité du porteur de projet à supporter la charge financière relative à la partie non subsidiée du projet ;
- Le projet d'avis de marché (guide de sélection) et les invitations à soumissionner transmises aux candidats sélectionnés ;
- Les documents de mise en concurrence (guide de sélection, critères de performance, descriptif des travaux, ...) ;
- Le cas échéant, les autorisations et permis requis par le Code du Développement territorial (permis d'urbanisme, permis unique...) sont à fournir avant l'exécution des travaux, après attribution du contrat de performance énergétique ou du design & build ;
- L'attestation bancaire reprenant l'identité et le numéro de compte bancaire du porteur de projet ;
- Le cas échéant, les documents établissant le droit de jouissance sur le bien concerné si ceux-ci n'ont pas été transmis lors du dépôt de la candidature ;
- La fiche DNSH complétée et mise à jour par Renowatt avant la mise en concurrence du contrat de performance énergétique ou du design & build. Cette fiche devra démontrer qu'une analyse des risques relative à l'atteinte des 6 objectifs environnementaux a été menée à ce stade du projet et préciser quelles mesures spécifiques sont envisagées par les auteurs de projets pour atténuer les risques identifiés. Il convient d'envisager les risques potentiels pour l'environnement à la fois au stade de la conception et de la réalisation du projet,

mais aussi après la réalisation du projet. Ces mesures doivent être transposées dans le projet de cahier spécial des charges ;

- Le cas échéant, l'attestation du Service public Fédéral Finances précisant si le demandeur a le droit ou non de récupérer la TVA sur les travaux projetés et dans quelle mesure ;
- La déclaration sur l'honneur relative à la dimension locale de l'infrastructure sportive (aide d'Etat) ;
- Les déclarations d'absence de conflit d'intérêts (qui doivent être signées, à titre personnel, par toute personne participant à l'élaboration et à l'approbation du dossier technique);
- L'annexe « Contenu de l'opération ».